5 PRECONISATIONS RGPD

1) <u>Légalité du traitement et transparence</u>

La personne concernée a consenti au traitement de ses données à caractère personnel pour une ou plusieurs finalités spécifiques. En revanche le consentement n'est pas nécessaire lorsque ces données sont collectées pour l'exécution d'un contrat ou de mesures précontractuelles comme un devis.

2) Finalité du traitement

Les données sont collectées pour un but précis et légitime et ne sont pas traitées ultérieurement de façon incompatible avec cet objectif initial. Cela permet de limiter la manière dont la donnée peut être utilisée ou réutilisée dans le futur.

3) Minimisation et conservation des données

Seules les données strictement nécessaires à la finalité peuvent être collectées et traitées. De plus, une durée de conservation doit être définie et appliquée. Dès que la finalité est atteinte, les données doivent être archivées, supprimées ou anonymisées.

4) Sécurisation des données sensibles

Les données sensibles, c'est-à-dire relatives à la santé, aux opinions politiques ou religieuses, etc. ne peuvent être collectées et traitées que dans certaines conditions. On ne peut recueillir ou utiliser ces données que dans certains cas précis. De manière générale, il est fondamental d'assurer la sécurité des données traitées et stockées.

5) Garantir le droit des personnes sur la maitrise de leurs données

Il faut informer les personnes de l'utilisation des données les concernant et des droits qu'ils ont sur leurs données :

- Droit d'accès
- Droit de rectification
- Droit de suppression
- Droit d'opposition
- Droit à la portabilité
- Droit à la limitation du traitement
- Droit de définir le sort des données après la mort
- Droit de ne pas faire l'objet d'une décision automatisée